



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_012**

OBJET : Attribution de subvention à la
Caisse des écoles – Exercice 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée


 Lucette COURTOIS

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_012

OBJET : Attribution de subvention à la
Caisse des écoles – Exercice
2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Pour une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des écoles de la commune, elle gère le personnel sur l'ensemble des missions et dispositifs se rattachant aux écoles. Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités mentionnées ci-dessous, elle dépend en grande partie de la subvention accordée par la commune.

1/ Le fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève – ce montant est stable depuis 2014.
- à l'achat des fournitures de bureau
- à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2/ Le transfert de personnel

Le travail de réorganisation et de mutualisation des agents opéré au cours de ces dernières années va permettre de plus ou moins stabiliser la masse salariale de 2020 par rapport à celle de 2019 (+0,46%) et ce, malgré la prévision d'ouverture d'une seconde classe passerelle sur le territoire communal à la rentrée d'août 2020.

3/ L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a autorisé les communes à revenir à la semaine des 4 jours sous certaines conditions.

A Saint-Joseph, en lien avec l'éducation nationale, la collectivité a pris la décision de l'organisation du temps scolaire dans les 25 établissements scolaires du 1er degré implantés sur le territoire communal dont une école privée à la rentrée d'août 2018.

La Commune a ainsi pris la décision de maintenir un projet éducatif territorial (PEDT) en proposant aux élèves des activités périscolaires et extrascolaires :

- Les matins et soirs de la période scolaire,
- Les mercredis périscolaires de 08h00 à 16h00 sur 8 sites,
- Des activités extrascolaires 10 jours durant les petites vacances de 08h00 à 16h00 dans cinq écoles ...

Cette organisation qui a fonctionné au cours de l'année scolaire 2018-2019 a touché 1 365 enfants. Ce dispositif s'est arrêté, compte tenu de la baisse importante de la participation de l'État au financement des contrats aidés. Toutefois, pour répondre aux besoins des familles, les garderies le matin et après la classe dans 5 écoles se sont poursuivies, ainsi que des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) réalisés dans cinq écoles au cours des petites vacances.

4/ Les dépenses d'investissement

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel(informatique...) et de mobilier nécessaires au fonctionnement des écoles.

5/ Le budget de la Caisse des écoles

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes. Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en Parcours Emploi Compétence ainsi que de la participation de la CAF pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement des activités périscolaires et d'une subvention de fonctionnement au titre de sa participation au fonctionnement de la classe passerelle. Elle encaisse également la participation des familles dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles.

Les principales dépenses de la Caisse des écoles pour l'exercice 2020 sont l'acquisition de livres et de matériel pour les élèves, ainsi que les contrats d'entretien du matériel acheté.

Elle assure également la rémunération des agents. Il est à noter que dans le cadre de l'institution des PEC par l'État, le financement des CUI a fait l'objet d'une forte baisse, passant ainsi d'un taux moyen de 80 % à un taux unique de 50 %.

Aussi, afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2020 s'élève à 5 100 000 €.

Il est précisé que les deux avances qui ont été allouées à la caisse des écoles (délibérations du conseil municipal n°20191125_11 du 25 novembre 2019 pour un montant de 2 500 000 € et n°200626_004 du 26 juin 2020 pour un montant de 500 000 €) sont intégrées au montant total de la subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 5 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20191125_11 du 25 novembre 2019 et n° 200626_004 du 26 juin 2020,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 35

Représentés : 4

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ALLOUE une subvention d'un montant de 5 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2020.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée



Lucette COURTOIS